

**ARRETE N° 60/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
PARKING EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'extension du Conservatoire de musique à Le Relecq-Kerhuon, le vendredi 3 mars 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT**

Le vendredi 3 mars 2023 de 15h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur quatre places de parking devant l'extension du Conservatoire de musique. Une place PMR restera accessible.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Service Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **23 FEV. 2023**

